



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure**

Gap, le **25 JUIN 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : **Jury d'assises - Répartition des jurés pour l'année 2027**

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 231 à 242-1, 254 à 267, 293 à 305-1 et 353 ;

VU le code du travail, notamment son article L 1132-3-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du 5 septembre 2025 portant nomination de Madame Amélie PELLOUX-GERVAIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

VU le chiffre de la population du département des Hautes-Alpes établi par ce décret à 145 993 habitants, et l'indicateur des populations de toutes les communes établi par l'INSEE ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er :

Le tableau de répartition des **200 jurés** à tirer au sort pour l'année 2027 dans le département des Hautes-Alpes se présente de la façon suivante :

Arrondissement de Gap	152 jurés
Arrondissement de Briançon	48 jurés

Total pour le département des Hautes-Alpes : 200 jurés

Selon la répartition suivante :**I - COMMUNES ISOLÉES (3) :**

Briançon	15 jurés
Gap	58 jurés
Le Dévoluy	1 juré

Total pour Briançon, Gap et Le Dévoluy : 74 jurés

100 jurés suppléants seront par ailleurs désignés à Gap, commune chef lieu de la cour d'assises.

II - COMMUNES REGROUPÉES (159) :

Le tirage au sort doit avoir lieu à la mairie de la commune dont le nom est souligné.

Abriès-Ristolas, <u>Aiguilles</u> , Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Saint-Véran	3 jurés
Cervières, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Val-des-Prés, <u>Villar-Saint-Pancrace</u>	6 jurés
Ceillac, Eygliers, <u>Guillestre</u> , Montdauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Vars	8 jurés
<u>L'Argentière-la-Bessée</u> , Champcella, Freissinières, Puy-Saint-Vincent, La Roche-de-Rame, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise-Pelvoux, les Vigneaux	9 jurés
<u>Le Monétier-les-Bains</u> , Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes	5 jurés
<u>La Grave</u> , Villar-d'Arène	1 juré
Aspremont, <u>Aspres-sur-Buëch</u> , La Beaume, La Faurie, La Haute-Beaume, Montbrand, Saint-Julien-en-Bauchène, Saint-Pierre-d'Argençon	3 jurés
Avançon, <u>La Bâtie-Neuve</u> , La Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, La Rochette, Saint-Etienne-le-Laus, Valserres	7 jurés

Bréziers, Chorges , Espinasses, Prunières, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus	8 jurés
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun , Les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur	16 jurés
La Freissinouse, Manteyer, Pelleautier, Rabou, La Roche des Arnauds	6 jurés
Garde-Colombe, Laragne-Montéglin , Lazer, Monétier-Allemont, Le Poët, Upaix, Ventavon	9 jurés
Champoléon, Orcières , Saint-Jean-Saint-Nicolas	3 jurés
Etoile-Saint-Cyrice, Nossage-et-Bénévent, Orpierre , Sainte-Colombe, Saléon, Trescléoux	1 juré
Barret-sur-Méouge, Eourres, Saint-Pierre-Avez, Salérans, Val-Buëch-Méouge	2 jurés
Chanousse, Montjay, Moydans, Ribeyret, Rosans , Saint-André-de-Rosans, Sorbiers, Valdoule	2 jurés
Ancelle, Buissard, Chabottes, La Fare-en-Champsaur, Forest-Saint-Julien, Laye, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Poligny, Saint-Bonnet-en-Champsaur , Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Michel de Chaillol	11 jurés
Aspres-lès-Corps, Aubessagne , La Chapelle-en-Valgaudemar, Le Glaizil, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Villard-Loubière	3 jurés
Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire, Le-Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac	3 jurés
La Bâtie-Montsaléon, Le Bersac, L'Epine, Méreuil, Montclus, Montrond, La Pierre, Savournon, Serres , Sigottier	4 jurés
Barcillonnette, Châteauneuf, Esparron, Fouillouse, Jarjays, Lardier-et-Valença, Lettret, Neffes, La Saulce, Sigoyer, Tallard , Vitrolles	10 jurés
Chabestan, Châteauneuf-d'Oze, Furmeyer, Montmaur, Oze, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Veynes	6 jurés

Total pour les communes regroupées : 126 jurés

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Alpes – direction du Cabinet – bureau de la sécurité intérieure,
 - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08,
 - soit par voie de recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13 002 Marseille ; ou via le site www.telerecours.fr,
- par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief dans la durée du délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 :

La directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hautes-Alpes, la sous-préfète de l'arrondissement de Briançon et l'ensemble des maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de GAP ainsi qu'au Président du Tribunal Judiciaire de GAP.

Le Préfet,

Philippe BAILBÉ

